



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2023\_101\_DP

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Place de la 5<sup>ème</sup> DB à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE -  
dans le cadre du Tournoi de Pétanque, le 2 juillet 2023

#### Le Maire de la Ville de Kayzersberg Vignoble

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.111-8, R.411-25 à R.411-32 et R.417-1 à R.417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L.130-5 – R.130-5 – R.130-2 et suivants ;
- Vu le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Fabrice LAURENT, Président du Club de Basketball de Kientzheim ;
- Vu le Code du Sport ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales de l'occupation privative du domaine public,  
**Considérant** que dans le cadre du Tournoi de pétanque, organisé le dimanche 2 juillet 2023, par le club de basketball de Kientzheim cité supra, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place de la 5<sup>ème</sup> DB ;

### ARRETE

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation citée supra.

**Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de la 5<sup>ème</sup> DB, située sur le ban communal de Kientzheim – 68240 Kayzersberg Vignoble, du vendredi 30 juin 2023 à 8h00 au lundi 03 juillet 2023 à 8h00.**

#### **Article 2 : Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la manifestation par le club de basketball de Kientzheim.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge du club de basketball de Kientzheim.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un événement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

#### **Article 4 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

#### **Article 5 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse, affichage et monsieur Fabrice LAURENT.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 29/06/2023

*Martine Schwartz*



Le Maire

Martine SCHWARTZ